

## Quels engagements de la part des employeurs ?

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est tenu :

1. De vous faire bénéficier d'**actions d'accompagnement** : aide à la prise de poste, évaluation de vos compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction de votre projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie, par exemple.
2. De vous faire bénéficier d'**actions de formation** : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, etc.
3. De désigner un **tuteur**.
4. De vous remettre une **attestation d'expérience professionnelle** à l'issue de votre contrat.

## Vos interlocuteurs

Pour effectuer une demande de parcours emploi compétences, vous pouvez vous adresser à l'agence Pôle emploi, à la mission locale ou au Cap emploi-Sameth de votre territoire.

Pour connaître les coordonnées de vos interlocuteurs, consultez l'annuaire du service public de l'emploi dans la rubrique « Démarches et fiches pratiques » du site :

[travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

Parcours  
**emploi**  
**compétences**

# Parcours **emploi** **compétences**



UN VÉRITABLE TREMLIN POUR L'AVENIR

© Conception : ministère du Travail/DGEFP • 2018 ; photographies : Adobe Stock

## Le parcours emploi compétences, c'est quoi ?

Le parcours emploi compétences est **un contrat de travail, à durée indéterminée ou déterminée de 9 mois minimum**. D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat peut être conclu pour un temps plein ou un temps partiel.

## Pour qui ?

**Toute personne sans emploi** rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

## Pour quels avantages ?

Reposant sur la **mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation**, le parcours emploi compétences vous permet :

- de bénéficier d'un accompagnement renforcé ;
- de travailler pour un employeur sélectionné sur sa capacité à vous proposer les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et un engagement à développer vos compétences et vos qualités professionnelles.



# LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES, PLUS QU'UN PARCOURS...

# ... UN VÉRITABLE TREMPLIN POUR L'AVENIR

## Avec quel statut ?

**Celui de salarié.** À ce titre, vous bénéficierez des mêmes conditions de travail que les autres salariés de la structure, des mêmes droits et des mêmes obligations (congés payés, congés pour événements médicaux, suivi médical, etc.).

## Et quelle rémunération ?

Votre rémunération ne pourra pas être inférieure au Smic horaire (9,88 € brut au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

## Avec quels employeurs ?

**Tous employeurs du secteur non marchand :**

- les collectivités territoriales ;
- les autres personnes morales de droit public ;
- les organismes de droit privé à but non lucratif ;
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public ;
- les sociétés coopératives d'intérêt collectif.

